

Rond-point route de Gray - Acquisition à la SCI Familiale DEVILLAIRS

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la réalisation d'un rond-point route de Gray, la Ville de Besançon a engagé des négociations avec la Société Familiale DEVILLAIRS. En effet, le projet de voirie nécessite l'acquisition des emprises suivantes :

- une surface de 16 a 85 à détacher de la parcelle cadastrée section EZ n° 109,
- une surface de 45 m² à détacher de la parcelle cadastrée section EZ n° 85,
- une surface de 13 a 55 à détacher de la parcelle cadastrée section EZ n° 110,
- une surface de 95 m² à détacher de la parcelle cadastrée section EZ n° 90.

L'ensemble des surfaces à acquérir par la Ville a été estimé par le Service des Domaines à 286 200 F.

Toutefois, un accord a été trouvé sur la base de 400 000 F. L'avis des Domaines ne sera pas suivi dans cette affaire. Ce dépassement est motivé par les arguments suivants :

1 - amélioration du trafic entre la RD 70 (route de Gray) et la rue Jouchoux tendant à accroître la fluidité et à renforcer la sécurité,

2 - aménagement des liaisons bus CTB entre le secteur Ouest de Besançon-Planoise et la zone des Facultés,

3 - utilisation de la rue Arago en fonction de son gabarit en première phase de la rocade Nord-Ouest,

4 - amélioration de la desserte de la Clinique Saint-Vincent.

La somme de 400 000 F et les frais d'acte estimés à 20 000 F seront imputés au chapitre 901.10.210.91059.30300 alimenté par un transfert d'un crédit d'égal montant provenant du chapitre 901.10/233.91059.30300.

Conformément à la Loi de Finances n° 82.116 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorables des Commissions Voirie et Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition des terrains à la SCI Familiale DEVILLAIRS aux conditions définies ci-dessus,

- autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.